



## ***Demande de participation référendaire***

***Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire, se rapportant au second projet de règlement CV. 525.***

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, le conseil a adopté par sa résolution No.117-04-2018, le second projet de règlement CV.525, modifiant le règlement de zonage CV.195, pour agrandir les zones C-08 et H-07, modifier les marges de recul de la zone H-07, autoriser les bâtiments temporaires à des fins publiques et créer la zone H-17-1. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités.

**Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :**

- Article 2 :** La zone H-07 est agrandie en y annexant une partie de la zone C-06.
- Article 3 :** La zone C-08 est agrandie en y annexant une partie de la zone H-17.
- Article 4 :** La zone H-17-1 est créée à partir d'une partie de la zone H-17 existante.
- Article 5 :** La grille des usages et des normes H-17-1 est ajoutée à l'annexe B du « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel »
- Article 6 :** La grille des usages et normes H-07 est modifiée par la modification de la marge de recul à cinq (5) mètres et la marge arrière pour les usages 1100 et 1200 à sept (7) mètres.
- Article 7 :** L'article 44 Bâtiments et usages temporaires autorisés est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : e) Les bâtiments d'occasion, les cabanes préfabriqués et les roulottes utilisés à des fins d'usage public ou communautaire sur un terrain municipal.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**La zone H-07** est délimitée au **Nord-Est** par le lac Maskinongé, au **Sud-Est** par la ligne arrière des lots ayant front sur le côté-sud-est de la rue Henri, au **Sud-Ouest** par la rue Maskinongé et au **Nord-Ouest** par la ligne latérale des lots 3 043 807, 3 043 806, 6 160 887 et 6 160 886.

**La zone C-08** comprend les propriétés situées du côté **Sud-Ouest** de la rue Maskinongé, entre les rues St-Edmond et Poitras, les propriétés du côté **Nord-Est** ayant front sur la rue Maskinongé, entre les rue Ferland et la rue du Parc ainsi que les propriétés des deux côtés de la rue du Parc entre la rue Maskinongé et la rue Provost, à l'exception du terrain de la plage municipale.

**La zone H-17** est délimitée, au **Sud-Ouest**, par la rue Ferland et les lignes arrière des lots ayant front **Sud-Ouest** sur la rue Provost, entre les lots 3 044 500 et 3 044 374, au **Sud-Est** par les lots 3 044 500, 3 044 506 et 3 188 437 jusqu'à la rue McLaren, au **Nord-Est**, par les propriétés ayant front du côté **Sud-Ouest** de la rue McLaren, entre le lot 3 188 437 et le lot 3 506 549 et au **Nord-Ouest**, par les lignes latérales des lots 3 506 549, 3 701 337, 3 044 374 et 3 188 503.

**Conditions de validité d'une demande :** Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26 avril 2018;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

**Personnes intéressées :** Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 avril 2018.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :** être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :** toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 janvier 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle

# ***Demande de participation référendaire (suite)***

*Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire, se rapportant au second projet de règlement CV. 525.*

**Absence de demandes :** Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau de la ville situé au 45, rue Beausoleil à Ville Saint-Gabriel, du lundi au vendredi, de 9 à midi et de 13 à 16 heures.

Fait et donné à Ville de Saint-Gabriel, ce 18<sup>ième</sup> jour d'avril 2018.



Michel Saint-Laurent  
Directeur général et greffier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 09H00 À 16H00, LE 11 AVRIL 2018 ET DE L'AVOIR PUBLIÉ DANS LE JOURNAL L'ACTION DE D'AUTRAY, DESSERVANT LA LOCALITÉ VISÉE PAR CE CHANGEMENT.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2018.



Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier